

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT

CABINET

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Arrêté n°2025-0026/MID/CAB portant octroi d'agrément technique pour l'exécution des travaux de construction, de renforcement, d'entretien périodique et de réhabilitation de routes en terre et des pistes rurales (TR2) à l'entreprise BATIMENTS-TRAVAUX PUBLICS-MAINTENANCE SA.

Visa CF N° 001169
du 25/09/2025

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

- Glenn Mbongo*
- Vu la Constitution ; ✓
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ; ✓
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels ; ✓
- Vu le décret n°2025-0531/PRES/PM/MID du 24 avril 2025 portant organisation du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ; ✓
- Vu l'arrête conjoint N°2024-0001/MID/MEFP du 28 février 2024 portant fixation des conditions de délivrance et de suspension l'agrément technique pour l'exécution des études, du contrôle et des travaux routiers ; ✓
- Vu l'arrête N°2025-002/MID/SG/DGESS du 19 juin 2025 portant mise en place de la Commission de la 60^e session d'analyse des demandes d'agréments techniques du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ; ✓
- Vu le procès-verbal de la 60^e session de la commission d'analyse des demandes d'agréments techniques du 02 septembre 2025.



ARRETE

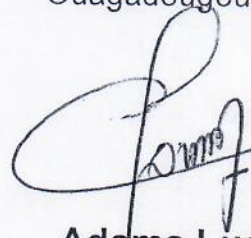
Article 1 : Il est accordé l'agrément technique pour l'exécution des travaux de construction, de renforcement, d'entretien périodique et de réhabilitation de routes en terre et des pistes rurales (TR2) à l'entreprise BATIMENTS-TRAVAUX PUBLICS-MAINTENANCE SA. ✓

Article 2 : L'entreprise BATIMENTS-TRAVAUX PUBLICS-MAINTENANCE SA, ainsi agréée, est tenue de respecter les exigences de la profession sous peine des sanctions prévues par les lois et règlements. ✓

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq (05) ans, il est renouvelable. ✓

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 3 0 SEPT 2025


Adama Luc SORGHO
Commandeur de l'Ordre de l'Étalon


Ampliations :

- PF ;
- PM ;
- SG/MID ;
- DGESS/MID ;
- DGIT ;
- DGNET ;
- DGEIT ;
- DGPR ;
- DGF / MID ;
- DMP/ MID ;
- DRID ;
- ST-TRHIMO ;
- DJAC ;
- SP-PST ;
- DCMEF/ MID ;
- INTERESSEE.